

(51

(PJ1.1)

Wimereux le 10 janvier 2018

Objet : Avenue de la mer
SPR de Wimereux
Int E.GRAS /GDEAM

Monsieur le Maire de Wimereux

Je vous prie de bien vouloir trouver ci jointe une notice sur l'avenue de la mer qui sera proposée dans le cadre de la consultation des PPA sur le projet de SPR de Wimereux

En effet compte tenu d'une part de l'avancement des études et travaux de l'avenue Foch et d'autre part des délais de la procédure de consultation pour le SPR, je vous communique une proposition d'aménagement du coté ouest du nouveau parking Foch tenant compte des alignements élaborés dans les années 1890 pour la future avenue de la mer.

La proposition de prescription sur l'obligation de respecter les alignements de trottoir, limite public privé avec un muret et le recul d'alignement à 3 m pour les constructions devrait permettre progressivement une meilleure compréhension du principe de rue en éventail ou en entonnoir par le public qui effectue le circuit de visite les villas,

Divers documents : plan de voirie, photos, plans de villas construites avenue de la mer par l'architecte Louis-Charles Taisne m'ont été communiqués par les descendants de l'architecte et sont à votre disposition si nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. GRAS

PJ : Une notice plan de voirie , extrait de cadastre, extrait de l'architecture usuelle

(PJ 1.2)
8/01/18

SPR de Wimereux

L'avenue de la mer à Wimereux est l'une des rares rues nouvelles créées dans les années 1890 dans des stations balnéaires à mettre en application les principes décrits dans la revue « L'architecture usuelle » :

« Pour faciliter aux habitants d'une rue nouvelle aboutissant à la plage, une vue oblique sur la mer, on trace, en éventail plus ou moins ouvert, le bas de cette voie... » (1)

Le plan de lotissement (2) communiqué par les descendants de l'architecte Louis Taisne qui a construit plusieurs maisons dans cette avenue montre bien les alignements en éventail des constructions en recul de 3 m par rapport au trottoir mais aussi les limites de propriété et bordures de trottoir, ce dernier ayant une largeur uniforme de 1,50 m.

Lors de la reconstruction après 1945, quelques modifications sont intervenues dans les limites entre le domaine public et privé et les constructions ont été édifiées au-delà de la limite définie à l'origine . (extrait de cadastre 3)

Les alignements de la voirie ont été également modifiés entre l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard Thiriez

Proposition de complément pour les espaces libres à qualifier D 4 Accès à la promenade de la digue : Avenue de la mer

Orientations d'aménagement :

- maintenir et restituer à moyen terme les alignements : constructions, limites domaine public domaine privé avec un muret, bordures de trottoir.
- définir l'ensemble des espaces situés entre les constructions et les limites domaine public domaine privés en espaces libres privés de qualité (ou en espace vert public pour la bande en bordure du parking Foch). Le stationnement permanent y est interdit
- l'aménagement des zones de stationnement du nouveau parking Foch tiendra compte des principes définis ci-dessus et les zones de recharge pour véhicules électriques et de stationnements handicapés seront établis au-delà de la limite construction (3)
- un panneau explicatif sur les rues en éventail avec photo à l'appui des villas détruites à l'emplacement du parking pourra être installé.

(1) Les chalets Courlan et Le Fauchet se situaient à l'emplacement de l'actuelle Avenue Foch et les chalets La Maissonnette et Les petits carreaux à l'emplacement du parking

(2) Plan de lotissement avenue de la mer communiqué au service urbanisme et Boulogne développement

(3) Extrait du cadastre actuel

MAISONS GROUPEES — CHALETS JUMEAUX A WIMBORNE (P.-M.-C.).

MR. F. BERTHET & DOUGLAS, ARCHITECTS

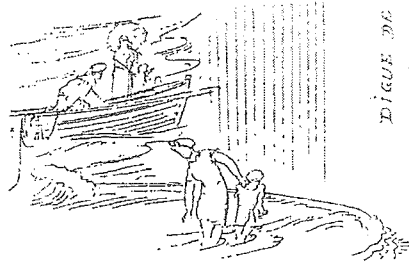


Fig. 1 et 2. — Vue et plan de la rue allant vers la plage.

Pour faciliter, aux habitants d'une rue nouvelle aboutissant à la plage, une vue oblique sur la mer on trace, en éventail plus ou moins ouvert, le bas de cette voie. Les constructeurs de maisons s'ingénient à profiter de cet élargissement visuel en agrémentant de bow-windows, rectangulaires ou à pans coupés, les pièces principales de chaque maison dit « chalet ».

Largement compensés par la valeur ainsi donnée aux terrains bordant les voies nouvelles, ces petits sacrifices de la propriété au pittoresque seraient à imiter, chaque fois qu'il s'agit de tracer des rues aboutissant à un point de vue intéressant : mer, parc, place publique ou boulevard. En l'espèce, les architectes des chalets jumeaux dénommés « Le Courlan » et « Le Fauchet » ont su, à leurs façades bien variées d'aspect

élevées en reculement de la bordure, appliquer le meilleur type de bow-window. C'est la lanterne inondant de lumière une pièce ainsi avantagée, par vitrage oblique d'une vue sur la mer.

Notre dessin (fig. 1) montre les chalets jumeaux et symétriques près d'être terminés, avant la construction de la clôture : treillage sur rue (pl. 2-3, fig. 1). Plan de la voie publique et vue perspective indiquent



Fig. 3. — Enseigne du chalet de gauche.

Esplanade

31

Vifred

Therier

Avenue

10001

10003

10002

26

du

Stat handicapés

Parking Foch

Stat véhicules électriques

711

712

713

714

710

Nouff

718

719

10012

715

716

724

723

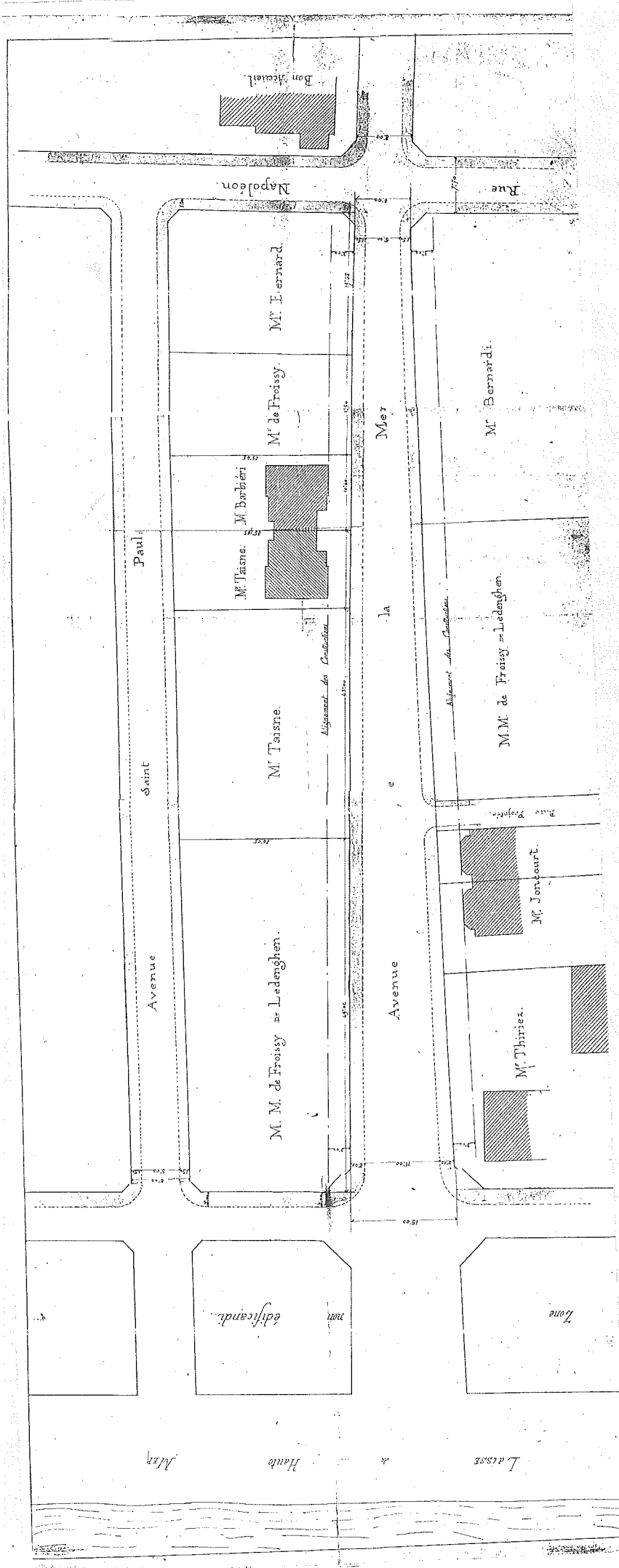
721

745

Stop

de

de



Haute Mer

Basse Mer

Zone

Zone

édificandi

Avenue

Saint

Paul

Avenue

e

la

Mer

M. Thiriez.

M. Jonscourt.

MM. de Troisy de Ledenghen.

M. Bernardi.

M. M. de Troisy de Ledenghen.

M. Taisne.

M. Taisne: M. Barbier

M. de Troisy.

M. Bernard.

Napoléon.

Rue

Don Accueil.